



**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2023
DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15	l'An Deux Mille Vingt et Trois
Présents : 11	Le 13 décembre à 18h00
Pouvoirs : 2	Le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous

S'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2023

PRESENTS : Jean-Pierre CAZAUX, Pierre CABARROU, Jean-Michel AÏO, Jean-Pierre DA COSTA, Fabien MONTAUBAN, Jean-François CATELAN, Manuèle DEVAUX, Didier TROTIN, Frédéric MOHORADE, Mark SIMMONDS, Christian PUEL

ABSENTS EXCUSÉS : Jean HAURAT pouvoir à Jean-Pierre DA COSTA
Sandra FOURNIÉ pouvoir à Pierre CABARROU

ABSENTS : Benjamin COSTE, Camille BENJOU

Secrétaire de Séance : Manuèle DEVAUX

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de rajouter des points à l'ordre du jour, à savoir :

- Hélicoptage 2023 : répartition prise en charge des frais auprès des utilisateurs d'estives
- Budget Principal : délibération modificative n°5
- Budget Eau et Assainissement : délibération modificative n°4
- Logement communal Impasse de la Mairie : avenant n°1 au contrat de location

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à rajouter les points cités ci-dessus à l'ordre du jour de la séance.

DEL N°01/12.23 - OBJET : TARIFS EAU POTABLE ANNÉE 2024

Monsieur le Maire propose membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs de l'eau potable pour l'année 2024.

La Commune ayant repris, la gestion de la facturation en 2023, il donne, pour information, les montants des versements de SUEZ Eau France, après facturation auprès des abonnés, et le montant des recettes pour 2023 :

01/2020 : 36 789.41€	01/2021 : 43 006.02€	01/2022 : 51 863.38€	Année 2023 : 74 197.50€
08/2020 : 30 800.12€	09/2021 : 40 429.81€	09/2022 : 37 548.25€	
67 759.53€	83 435.83€	89 411.33€	

Monsieur le Maire informe que cette première facturation couvre la période de Juin 2022 à Juin 2023. L'avenant n°1 au contrat de prestations de service ayant été effectif au 1^{er} mars 2023, les factures n'ont pu être éditées au 31 décembre 2022. Le tarif de la distribution d'eau potable qui a dû être appliqué est celui de l'année 2022, soit : - Consommation au mètre cube : 0.90€.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs de la distribution d'eau potable pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de fixer les tarifs de la distribution d'eau potable pour 2024 comme suit :

	2024
Prime fixe entretien : forfait	54.00€
Consommation au mètre cube	1.00€

- Autorise Monsieur le Maire à encaisser les recettes.

DEL n°02/12.23 - OBJET : TARIF REDEVANCE ASSAINISSEMENT ANNEE 2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient, comme chaque année, de fixer le tarif de la redevance Assainissement pour l'année 2024.

La Commune ayant repris, la gestion de la facturation en 2023, il rappelle pour information les montants que SUEZ Eau France reversait à la Commune lors des facturations :

Pour 2020, la redevance était fixée à 0.90€/m3. La recette encaissée s'élevait à : **35 004.60€**

- o Reversement redevance assainissement 2^{ème} période 2019 : 18 382.85€
- o Reversement 1^{er} période 2020 : 16 621.75€

Pour 2021, la redevance était fixée à 0.90€/m3. La recette encaissée s'élevait à : **49 993.81€**

- o Reversement redevance assainissement 2^{ème} période 2020 : 20 496.21€
- o Reversement 1^{er} période 2021 : 29 497.60€

Pour 2022, la redevance était fixée à 0.90€/m3. La recette encaissée s'élevait à : **62 714.20€**

- o Reversement redevance assainissement 2^{ème} période 2021 : 35 980.63€
- o Reversement 1^{er} période 2022 : 26 733.57€

Pour l'année 2023, la recette encaissée s'est élevée à : 44 292.20€

Monsieur le Maire informe que cette première facturation couvre la période de Juin 2022 à Juin 2023. L'avenant n°1 au contrat de prestations de service ayant été effectif au 1^{er} mars 2023, les factures n'ont pu être éditées au 31 décembre 2022. Le tarif de la redevance assainissement qui a dû être appliqué est celui de l'année 2022, soit : - redevance assainissement : 0.90€/m3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de fixer les tarifs de l'assainissement pour 2024 comme suit :

	2024
Prime fixe forfait	30.00€
Redevance assainissement au mètre cube	1.00€

- Autorise Monsieur le Maire à encaisser les recettes.

DEL n°03/12.23 - OBJET : TARIFS PISCINE ET TENNIS DE LA BASE DE LOISIRS 2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu, comme chaque année, de fixer les tarifs de la piscine et du tennis de la Base de Loisirs pour l'année 2024.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de la piscine et de maintenir le coût de la location du court de tennis, comme suit :

Base de Loisirs	2020	2021	2022	2023	2024
PISCINE					
<i>1 entrée journée enfants-16 ans</i>	2.70	2.70	2.70	2.70	3.00
<i>1 entrée journée adulte</i>	3.80	3.80	3.80	3.80	5.00
<i>Colonie 1 entrée</i>	2.00	2.00	2.00	2.00	2.00
Abonnement 1 mois					
<i>Enfant -16 ans</i>	25.00	25.00	25.00	25.00	30.00
<i>Adulte</i>	50.00	50.00	50.00	50.00	75.00
Abonnement 7 jours consécutifs (1semaine)					
<i>Enfant -de 16 ans</i>	9.00	9.00	9.00	9.00	15.00
<i>Adulte</i>	18.00	18.00	18.00	18.00	30.00
Piscine-Tarif particuliers en cas d'ouverture ½ Journée seulement					
<i>Après-midi Enfant -de 16 ans</i>	2.20	2.20	2.20	2.20	2.50
<i>Après-Midi Adulte</i>	3.30	3.30	3.30	3.30	3.50
Abonnement saison Piscine (2 mois)					
<i>Enfant de - de 16 ans</i>	35.00	35.00	35.00	35.00	60.00
<i>Adulte</i>	67.00	67.00	67.00	67.00	150.00
Entrée piscine Randonneur Après 17h00					

Enfant de – de 16 ans	1.50	2.00	2.00	2.00	-
Adulte	2.00	3.00	3.00	3.00	-
Entrée piscine Tarifs Convention entreprises 12h-14h (du lundi au vendredi)					
	2.00	2.00	2.00	2.00	3.00
TENNIS MUNICIPAL					
Location de court	6.00	6.00€ de l'heure - juillet et août	6.00€ de l'heure - juillet et août	6.00€ de l'heure - juillet et août	6.00€ de l'heure - juillet et août

RECETTES TOTALES	18 319.50	24 650.40	37 569.20	37 744.10	
-------------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	--

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'augmenter les tarifs de la piscine de la Base de Loisirs pour l'année 2024,
- décide de supprimer les tarifs « Entrée piscine Randonneur Après 17h00 »,
- décide de maintenir l'offre « l'abonnement saison » aux habitants de – de 16 ans,
- décide de maintenir le coût de la location du court du tennis pour les mois de Juillet et Août,
- décide de maintenir la gratuité du court du tennis de Septembre à Juin.

DEL n°04/12.23 - OBJET : TARIFS DES DROITS DE PLACE – 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les marchés sont régis respectivement par un tarif de droit de place. Monsieur le Maire donne lecture des tarifs appliqués et des recettes des années passées, il propose, pour l'année 2024, d'augmenter les tarifs de l'année :

Marché du Mercredi prod. et Artis. de bouche du VdA	2020	2021	2022	2023	2024
Emplacement	3€	3€	3€	3€	3€
Recettes	546.00€	585.00€	1 032.00€	705.00€	
Marché du Dimanche	2020	2021	2022	2023	2024
Le Mètre linéaire	1.80€	1.80€	1.80€	1.80€	2€
Recettes	3 753.90€	3 985.20€	3 166.60€	3 915.90	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- décide d'augmenter le tarif du droit de place du Marché du Dimanche, pour l'année 2024,
- autorise Monsieur le Maire à encaisser les recettes qui en découlent.

DEL n°05/12.23 - OBJET : TARIFS DES BACADES 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs des bacades, et les recettes perçues, sur les années passées.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs pour l'année 2024.

	2020	2021	2022	2023	2024
Bovins	26.00€	26.00€	26.00€	26.00€	30.00€
Ovins Caprins	3.70€	3.70€	3.70€	3.70€	4.00€
Equins	87.00€	87.00€	87.00€	87.00€	90.00€
Ruches	4.90€	4.90€	4.90€	4.90€	5.00€
Recettes réalisées	34 562.70€	46 097.52€	35 988.30€	43 867.93€	

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'augmenter les tarifs des bacades pour l'année 2024,
- autorise Monsieur le Maire à encaisser les recettes qui en découlent.

DEL N°06/12.23 - OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2024, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 368 982,87€ pour le Budget Principal (25% des inscriptions 2023),
- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 51 417.00€ pour le Budget du service Eau et Assainissement (25% des inscriptions 2023).

ANNEXE A LA DELIBERATION N°06/12.23 DU 13 DÉCEMBRE 2023
DEMANDE D'AUTORISATION D'ENGAGEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2024 - SECTION D'INVESTISSEMENT

1- BUDGET PRINCIPAL

ARTICLE	LIBELLE	CREDITS INSCRITS AU BP 2023	¼ DES CREDITS 2023
	TOTAL CHAPITRES 20 ET 204	171 932,45	42 983,12
	TOTAL CHAPITRE 21	169 005,00	42 251,25
	TOTAL CHAPITRE 23	134 994,00	83 748,50
	TOTAL	475 931,45	368 982,87
	TOTAL DEMANDE AUTORISATION D'ENGAGEMENT		368 982,87

AFFECTATION DES CREDITS		
CHAPITRE		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	31 983,12
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	11 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
2157	MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	27 251,25
2188	AUTRES	15 000,00
231	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	283 748,50
TOTAL DEMANDE AUTORISATION D'ENGAGEMENT		368 982,87

**DEMANDE D'AUTORISATION D'ENGAGEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2024 - SECTION
D'INVESTISSEMENT**

2- BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT

ARTICLE	LIBELLE	CREDITS INSCRITS AU BP 2023	¼ DES CREDITS 2023
	TOTAL CHAPITRE 20	84 306,00	21 076,50
	TOTAL CHAPITRE 23	121 362,00	30 340,50

TOTAL	205 668,00	51 417,00
--------------	-------------------	------------------

TOTAL DEMANDE AUTORISATION	51 417,00
-----------------------------------	------------------

AFFECTATION DES CREDITS		
CHAPITRE		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
2031		21 076,50
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
2315		30 340,50
TOTAL DEMANDE AUTORISATION D'ENGAGEMENT		51 417,00

**DEL n°07/12.23 - OBJET : COLIS DE NOËL DES SENIORS ET DU PERSONNEL 2023 ET
VŒUX DE LA MUNICIPALITE 2024**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des propositions émises par les membres du Centre Communal d'Action Sociale, réunis en séance en date du 09 novembre 2023, concernant la préparation des colis de Noël offerts aux seniors âgés de 80 ans et de plus.

Le Centre Communal d'Action Sociale a procédé à la mise à jour du listing et a recensé 69 personnes âgées de 80 ans et plus. Parmi ces 69 personnes, 2 sont en Maison de retraite et 67 vivent à leur domicile.

Les membres du CCAS proposent un colis d'une valeur de 30€ par personne environ, avec la composition suivante :

Pour les personnes en Maison de retraite :

1 boîte d'assortiment de chocolats,
1 pot de confiture, 1 tourte aux myrtilles,
Des produits au miel
1 sachet de gâteaux.

Pour les personnes vivant à leur domicile :

1 bouteille de vin blanc doux, 1 boîte de pâté,
1 morceau de fromage, 1 boîte d'assortiment de
chocolats
1 pot de confiture, des produits au miel.

Les produits seront achetés auprès des commerçants, artisans de bouche et producteurs locaux. Pour cette année, il est proposé : le Rucher du Gabizos (F. MONTAUBAN) pour les produits aux Miel, le GAEC Soutric (Ferme ETCHEBARNE) pour le Fromage et la SARL Eime de Vin (M. MARAUD-MEDINA) pour le vin blanc doux. Pour le pot de pâté Serge LOUEY, pour les pots de confiture et tourtes, l'Atelier du Confiturier, et pour les chocolats et sachets de gâteaux La Belle Pyrène.

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, la distribution des colis est réalisée autour du 15 décembre, par les membres du CCAS, et les élus du Conseil Municipal. Cette distribution constitue un temps d'échanges et de partage avec les séniors.

Monsieur le Maire propose d'offrir au personnel un colis de fin d'année composé de produits locaux et d'une valeur de 25€. Il précise que la Commune compte 11 agents.

Monsieur le Maire informe que la soirée des Vœux de la Municipalité aura lieu le Vendredi 5 Janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les propositions formulées par le CCAS pour la confection des colis 2023 pour les séniors de 80 ans et plus,
- approuve la proposition de Monsieur le Maire d'offrir au personnel un colis de fin d'année d'une valeur de 25€,
- autorise Monsieur le Maire à signer les bons de commandes et à régler lesdites dépenses sur le Budget Communal 2023 et 2024.

DEL N°08/12.23 - OBJET : PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT - ANNEE 2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier reçu par le Conseil Départemental concernant la participation au Fonds Solidarité Logement (FSL). Le Fonds permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent. Il permet d'accorder des aides financières lorsque ces familles se trouvent dans l'impossibilité d'assumer le paiement des loyers, des charges et des frais d'assurance collective.

Il donne lecture du courrier. Le Fonds intervient sur l'ensemble des communes du Département et propose, dans un souci de répartition équitable de cette charge, une participation des communes au financement du FSL en fonction du nombre d'habitants.

Le Comité de pilotage FSL du 07 septembre 2023 a approuvé une diminution de la participation globale des partenaires financeurs au Fonds.

Pour cette année, il a été décidé une diminution de 30% du financement demandé aux communes, ce qui permet de maintenir un fonds de roulement suffisant pour couvrir les dépenses sur les 6 premiers mois de l'année.

Pour l'exercice 2023, la contribution s'élève à **240.45€** (contre 273€ en 2022).

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur cette participation. Il précise que la CAF des Hautes-Pyrénées est gestionnaire du Fonds.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la participation de la Commune au FSL pour l'année 2023, pour un montant de 240.45€,
- autorise Monsieur le Maire à régler ladite dépense.

DEL n°09/12.23 - OBJET : PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE – DEVIS DU BUREAU D'ETUDES ADARA ET DEMANDE DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'au regard de la hausse du coût de l'électricité et dans le cadre de la réalisation d'économie d'énergie, la Commune travaille depuis plusieurs mois sur le projet de rénovation énergétique des écoles maternelle et élémentaire, mais également du logement adjacent.

En effet, ces bâtiments sont actuellement chauffés depuis une chaufferie fioul vétuste, qu'il convient de remplacer par un système plus performant et moins émetteurs de gaz à effet de serre.

Pour ce faire, la Commune souhaite confier cette mission à un bureau d'études techniques spécialisé.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition financière de maîtrise d'œuvre reçue par le bureau ADARA dont les missions proposées sont les suivantes :

- Réalisation d'une visite des sites, relevés et analyse des documents : analyses techniques déjà effectuées, diagnostic exploitant, études de rénovation ; factures d'énergie sur les dernières années (fioul et électricité) ; derniers plans DOE (Architecte et lot CVC),
- Phase avant-projet détaillé : élaboration d'un diagnostic de l'état de fonctionnement des équipements, du calcul des déperditions par pièce, du dimensionnement des équipements nécessaires suivant les puissances calculées, des préconisations d'améliorations sur le bâti et l'éclairage pour réduire les besoins (isolation du plancher haut avec un isolant ayant de l'inertie comme la ouate de cellulose...), d'un plan de principe de l'installation préconisée, d'un estimatif des travaux, d'une étude en coût global pour déterminer le temps de retour sur investissement actualisé
- élaboration d'un programme de travaux avec argumentation sur le choix technique retenu, ainsi qu'un phasage de travaux prévisionnel en prenant en compte les périodes de chauffe du bâtiment.

Le montant de la prestation relative à la rénovation énergétique des écoles maternelle et élémentaire de l'école s'élève à **6 800,00€ HT**.

Une option est proposée pour la rénovation énergétique du logement communal situé au-dessus de l'école, la prestation à s'élève à **1 600,00€ HT**.

Monsieur le Maire informe que cette opération de rénovation énergétique (études et travaux) peut bénéficier d'un soutien financier au titre de la DETR 2024 puisqu'elle s'inscrit dans la catégorie « développement des énergies renouvelables » - opération « remplacement des équipements utilisant des énergies fossiles ».

Il précise le montant du plafond de la dépense subventionnable est 300 000,00€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide la proposition financière présentée par le bureau d'études techniques ADARA relative à la rénovation énergétique des écoles maternelle et élémentaire de l'école d'un montant de **6 800,00€ HT**,
- décide de ne pas valider l'option proposée pour le logement communal situé au-dessus de l'école,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite proposition,
- autorise Monsieur le Maire à formuler une demande de financement au titre de la DETR 2024.

DEL N°10/12.23 – OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS DES TELECOMMUNICATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L. 45-9, L. 47, et R. 20-51 à R. 20-53,

Considérant que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.

Considérant que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.

Considérant que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du code des postes et des communications électroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, délibère comme suit :

Article 1 : Pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du code des postes et des communications électroniques, à savoir pour l'année 2023 :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m ²
Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2023	62,596 €	46,947 €	31,298 €

Article 2 : Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.

Article 3 : Pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois.

Article 4 : Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

Article 5 : Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application du tarif plafond fixé par l'article R. 20-52 code des postes et communications électroniques et révisé comme défini à l'article R20-53 du Code des postes et des communications électroniques.

Article 6 : D'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Article 7 : Les recettes correspondantes seront imputées au compte 70323.

DEL N°10.1/12.23 – OBJET : ASSISTANCE DU SDE65 POUR LA MAÎTRISE DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET DES REDEVANCES DUES PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Monsieur le Maire expose,

Dans son rôle institutionnel en tant que syndicat départemental aux services de ses collectivités adhérentes, le SDE65 a mis en place mission d'assistance aux communes pour la maîtrise des infrastructures de communications électroniques et des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques :

- les collectivités peuvent bénéficier de cette assistance par le biais d'une mission confiée au SDE 65. Dans un premier temps cette mission est prévue pour 4 ans ;
- cette mission implique la signature d'une convention entre le SDE65 et la commune, retraçant les engagements réciproques ;
- le processus devra permettre de couvrir les coûts des actions engagées par le SDE65 et reposera sur un reversement par la commune au SDE65 d'une contribution à hauteur de 20 % des sommes récupérées :
 - en plus pour la RODP, sur la base de la RODP perçue par la collectivité l'année précédant la signature de la convention concernant la RODP ;
 - au titre des indemnités compensatrices de la RODP insuffisante que les opérateurs de communications électroniques auraient dû acquitter au cours des cinq années précédant l'année de signature de la convention concernant la RODP, et des quatre années de durée de celle-ci ;
 - au titre des indemnités dues par les opérateurs de communications électroniques, pour les périodes d'occupation irrégulière des infrastructures d'accueil de la collectivité, constatées au cours des cinq années précédant l'année de signature de la convention concernant les infrastructures d'accueil, et des quatre années de durée de celle-ci ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts du SDE65 et ses compétences en matière de gestion de réseaux, et notamment d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononce comme suit :

Article 1 : accepte que la Commune adhère à la mission proposée par le SDE65 pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention à passer avec le SDE 65,

Article 3 : précise que les éléments précités seront pris en compte dans le budget de fonctionnement de notre collectivité dès l'année 2024 et pour les années suivantes.

DEL N°11/12.23 - OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – INDEMNITES DIVERSES 2023

Prime de fin d'année

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser, pour 2023, la prime de fin d'année (créée en 2007), aux agents de la collectivité qui ne relèvent pas du cadre législatif du RIFSEEP.

Le montant de la prime de fin d'année est de 350€ pour un agent à temps complet. Celle-ci sera proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

Indemnités kilométriques

Comme les années précédentes, il sera procédé au remboursement des indemnités kilométriques pour les agents utilisant leur véhicule personnel : secrétariat (formation, trésorerie, réunions, sous-préfecture), ménage, cinéma, en fonction du kilométrage et de la carte grise (tarif appliqué selon les textes en vigueur).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les propositions de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à régler ces sommes prévues sur le Budget Communal 2023.

DEL N°12/12.23 - OBJET : LOCATION DE LA MAISON DU TECH – MISE EN LOCATION / AVIS DU CONSEIL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis 2017, la Commune met à disposition de Messieurs TRIAUD MATTEI Alain et Jacques, gérants de la SAS SOTTU E STELLE créée le 13 décembre 2018, le bâtiment communal du Tech, appelé la Maison du Tech afin de proposer une petite restauration sur place, ou à emporter, un débit de boissons de 3^{ème} catégorie et de vendre des produits régionaux.

Pour cette mise à disposition saisonnière, le Conseil avait décidé d'appliquer un forfait de location annuelle d'un montant de 500€.

Monsieur le Maire informe que la SAS SOTTU E STELLE a souhaité arrêter son activité à la Maison du Tech, et résilier son bail à compter du 1^{er} novembre 2023.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur la remise en location ou non du bâtiment communal du Tech, appelé la Maison du Tech.

Il rappelle que le bâtiment est une zone accueil et doit permettre au public, aux randonneurs, de pouvoir s'abriter sous la halle couverte et bénéficier de l'accès aux sanitaires, mais également que l'abri pèlerin (refuge) PMR doit rester accessible gratuitement.

Il propose que si le bâtiment est remis en location, le bail devra préciser plusieurs éléments notamment : gestion des sanitaires publics de la Maison du Tech et garantie de leur libre accès ; gestion des bacs dédiés aux ordures ménagères et au tri ; réglementation des panneaux d'affichage ; travaux investissements réalisés par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de remettre en location le bâtiment communal de la Maison du Tech,
- approuve la proposition de Monsieur le Maire concernant les éléments qui devront apparaître sur le bail de location,
- précise qu'un cahier des charges devra être établi pour et avec les futurs locataires,
- précise que le montant de la location devra tenir comptes des investissements qui seront réalisés.

DEL n°13/12.23 - OBJET : HELIPORTAGE 2023 – REPARTITION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS AUPRES DES UTILISATEURS D'ESTIVES

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la facture du GIP- CRPGE65 relative coût de l'hélicoptère sur les estives au titre de l'année 2023 d'un montant de 616,00€

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, les utilisateurs ont été informés que cette prise en charge leur serait refacturée, en fonction du nombre de cabanes desservies.

Il propose de répartir cette somme de la façon suivante :

LA PEYRE ST-MARTIN : Monsieur Christian DUBOE	123.20€
SAYETTE : GAEC de Alvernhes	123.20€
LAS CURES : Monsieur Jean-François THEZ	123.20€
BASSIA : Monsieur Jacques LACOSTE	123.20€
OURREY : Madame Aurélie BAYES	123.20€
TOTAL	616.00€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à régler la facture au GIP-CRPGE,
- autorise à encaisser les sommes des utilisateurs listés ci-dessus.

DEL n°14/12.23 – OBJET : BUDGET PRINCIPAL 31000 DELIBERATION MODIFICATIVE 5 - VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les crédits votés au Chapitre 011 « CHARGES A CARACTERE GENERAL » et 012 « CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS » sont insuffisants.

Il précise qu'il convient de procéder à un virement de crédits et propose le mouvement comptable suivant :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	023 - 12 000,00 €	
	011- 60612 + 3 000,00 €	
	012 - 6450 + 9 000,00€	
	Total 0,00 €	Total 0,00 €
Investissement		021 - 12 000,00 €
	231 - 18 000,00€	
	2157 + 3 000,00€	
	2135 + 3 000,00€	
	Total 0,00€	Total 0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le mouvement comptable proposé ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la Délibération Modificative n°5 du Budget Principal qui en résulte.

DEL n°15/12.23 - OBJET : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 31002 - DELIBERATION MODIFICATIVE 4- VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les crédits votés au Chapitre 66 « CHARGES FINANCIÈRES » sont insuffisants.

Il précise qu'il convient de procéder à un virement de crédits et propose le mouvement comptable suivant :

	Diminution Dépenses	Augmentation Dépenses
Fonctionnement	011 - 6061 - 550,00 €	
	011- 6156 - 550,00 €	
		66- 66111 + 1 100,00€
	Total 0,00 €	Total 0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le mouvement comptable proposé ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la Délibération Modificative n°4 du Budget Eau et Assainissement qui en résulte.

DEL n°16/12.23 - OBJET : LOGEMENT COMMUNAL SIS IMPASSE DE LA MAIRIE – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE LOCATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 26 avril 2021 relative à la remise en location du logement communal situé impasse de la Mairie. Il rappelle les caractéristiques du logement : 1^{er} étage - T3 non meublé - Superficie : 76.92m² - Chauffage électrique

Monsieur le Maire informe qu'à ce jour, le logement est occupé depuis le 1^{er} juillet 2021. Le loyer actuel est de 362,29€, et il ajoute que les termes du contrat de location précisent que les charges d'eau et d'électricité sont à la charge du locataire.

Monsieur le Maire indique que lors de la relève du compteur d'eau, par les agents, il a été constaté la vétusté du compteur d'eau rendant les informations de consommations illisibles. Il informe que le changement dudit compteur nécessiterait la réfection des canalisations d'eau qui sont reliées aux bâtiments communaux sis route du Soulor.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'établir un avenant au contrat de location afin d'inclure, en sus du règlement du loyer, le règlement de l'abonnement de l'eau et de l'assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2024, conformément à la tarification en vigueur approuvée par délibération du Conseil Municipal.

Soit un montant de 84€ pour l'année 2024 (part fixe eau 54€ + part fixe assainissement 30€ suivant délibération du 13 décembre 2023).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- décide d'inclure au contrat de location le règlement de l'abonnement de l'eau et de l'assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2024, conformément à la tarification en vigueur approuvée par délibération du Conseil Municipal,
- précise qu'un avenant au contrat de location doit être établi,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat.

Affiché le 21/12/2023

La Maire,
Jean-Pierre CAZAUX

